

Bonjour [LOCATAIRE]

En personnes de bonne intelligence je pense aussi que nous allons trouver un terrain d'entente.

Tel que le stipule votre contrat de bail et tel que le veut la législation, votre loyer d'Avril est dû. Il s'élève à [PRIX] charges comprises.

Si vous voulez stopper le paiement du loyer il vous faut pour cela rompre votre contrat de bail en m'envoyant votre dédite par lettre recommandée avec AR. Le préavis est d'un mois, donc le non paiement du loyer prendra effet un mois après réception du courrier.

Etant donné que nous sommes tous confinés, l'état des lieux de sortie se fera de fait, dès que nous serons libres de circuler à nouveau.

N'hésitez pas à m'appeler pour échanger

Cordialement [PROPRIO]

--

Bonjour [LOCATAIRE]

Le versement du loyer dû pour Avril 2020 a-t-il bien été effectué? Aucune trace à ce jour sur le compte. Si ce n'est pas le cas, je vous demande de le faire car selon la législation vous ne pouvez vous y soustraire.

En l'absence de paiement visible sous 3 jours, je vous adresserai une lettre recommandée de mis en demeure ainsi qu'à votre garant afin de vous/lui réclamer la somme d'ue.

Cordialement [PROPRIO]